

**Règlement ministériel du 2 mars 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur Hellange à l'occasion de travaux routiers.**

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13, entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur de Hellange ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur l'A13 (PK 20850 - PK 21600) entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur Hellange dans le sens Pétange vers Schengen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

**Art.2.** La chaussée est réduite à une voie pour mener la circulation en mode bidirectionnel. La vitesse maximale est limitée à 50 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

Le chantier est à contourner conformément aux panneaux mis en place.

- sur l'A13 (P.K. 19850 – P.K. 21600), dans le sens Pétange vers Schengen ;
- sur l'A13 (P.K. 21600 – P.K. 20700), dans le sens Schengen vers Pétange.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés et C,13aa et D,2.

**Art.3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.** Le présent règlement entre en vigueur le 07 mars 2016 jusqu'à confirmation par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 2 mars 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**